

Notice du recrutement
pour les sportifs et artistes de niveau
national et international à CentraleSupélec

Session 2024

Organisation du document

Note liminaire	3
Adresse du recrutement	3
Nombre de places	3
1 Inscriptions	4
1.1 Conditions d'inscription	4
1.2 Modalités d'inscription	4
1.3 Documents à fournir	6
1.4 Montant des frais de dossier et frais d'épreuves	8
2 Admissibilité	9
3 Épreuves	9
3.1 Natures, modalités et déroulement des épreuves	9
3.2 Résultats	10
3.3 Communication des résultats	10
3.4 Réclamations	10
4 Admission	10

Note liminaire

Chaque candidat s'engage, par sa participation à cette procédure de recrutement, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du jury, lequel est souverain. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude peut donner lieu à des sanctions, telles que définies à l'article R811-11 du code de l'éducation.

L'instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline de CentraleSupélec.

Ce recrutement s'adresse à des sportifs ou artistes de niveau national et international ayant suivi trois années de formation scientifique portant sur au moins une des disciplines suivantes : Mathématiques ; Physique ; Mécanique et génie civil ; Électronique, énergie électrique, automatique (EEA) ; Informatique. Il permet de présenter sa candidature pour une admission à CentraleSupélec avec des possibilités d'aménagements d'études sous conditions.

Sur la base de leur dossier académique, de leur lettre de motivation, des recommandations, et éventuellement sur l'avis de personnalités qualifiées extérieures, le jury dresse la liste des candidats qu'il reconnaît comme présentant un niveau sportif ou artistique suffisant.

En cas de force majeure, le calendrier donné dans cette notice (dates d'inscription, dates des épreuves, etc.) pourra être réaménagé.

Adresse du recrutement

Ce recrutement est géré par le CentraleSupélec. Tout courrier concernant ce recrutement (demande de relevé de notes, renseignement sur l'organisation ou le déroulement, réclamation, archives, etc.) doit être adressé à :

Recrutement pour les sportifs et artistes de niveau national et international
Direction des Formations
CentraleSupélec
3, rue Joliot-Curie
91190 Gif-sur-Yvette
Mél : admissions.paralleles@centralesupelec.fr

En revanche, les demandes de renseignements concernant les études et la vie à CentraleSupélec doivent être directement adressées à admissions@centralesupelec.fr

Nombre de places

Pour la session 2024, le nombre de places offertes est inclus dans celui des Licence et Bachelor tel qu'indiqué dans brochure du Concours Universitaire des Écoles Centrale.

1 Inscriptions

1.1 Conditions d'inscription

L'inscription, sauf mention précisée ci-dessous pour certains concours spécifiques, n'est pas subordonnée à l'obtention préalable d'un diplôme, ni à l'inscription dans un lycée ; tous les candidats d'un niveau d'études suffisant peuvent concourir.

Une inscription correspond à un dossier dûment enregistré par le service chargé de la gestion du recrutement. Une renonciation ou une démission, quels que soient sa date et son motif, n'annule pas l'inscription.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (se renseigner auprès de la mairie de son domicile) puis de participer à une Journée Défense et Citoyenneté - JDC - (se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent).

Les candidats en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique peuvent demander à bénéficier d'aménagements. Ils doivent pour cela constituer un dossier médical tel que décrit plus loin.

Les candidats doivent pouvoir témoigner de trois années d'études après le baccalauréat dans une discipline scientifique en même temps qu'une activité sportive ou artistique de niveau national ou international.

En outre, les candidats ne doivent pas :

- avoir déjà présenté ce concours quelle que soit la voie choisie,
- avoir été inscrits en deuxième année de CPGE dans l'une des filières du concours Centrale-Supélec,
- avoir été inscrits en école d'ingénieur, y compris en cycle préparatoire intégré,
- avoir été inscrits en master ou en doctorat.

1.2 Modalités d'inscription

L'inscription se fait par Internet sur ce [lien](#)

du 3 janvier 2024 au 1^{er} mars 2024 - 17h00

Les candidats doivent impérativement s'inscrire en ligne, y renseigner leurs moyennes annuelles et du semestre en cours, et déposer sur le site une copie numérique des documents demandés, y compris les dossiers de demande d'aménagement d'épreuves. Les

documents papier ne seront pas pris en compte, à l'exception des dossiers médicaux qui seront obligatoirement envoyés en format papier.

En fonction de leur parcours académique, les candidats inscrits devront choisir une dominante d'épreuves telles que listées dans le tableau suivant.

Dominantes
Mathématiques
Physique
Mécanique et génie civil
Électronique, énergie électrique, automatique
Informatique

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du recrutement, la perte du bénéfice éventuel de l'intégration à CentraleSupélec voire l'exclusion de l'enseignement supérieur.

Après la saisie des informations demandées, le candidat en vérifiera l'exactitude et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires avant le 1^{er} mars 2024.

Aucune inscription ne sera acceptée après le 1^{er} mars 2024 à 17h.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a pas fait l'objet d'une inscription sur le site internet.

Toutes les pièces justificatives requises devront être téléversées sur le site d'inscription impérativement avant le 1^{er} mars 2024 à 17h. Ces pièces peuvent être téléversées dès 3 janvier 2024.

Les dossiers n'ayant pas fait l'objet de paiement des frais de dossier ou de téléversement des pièces justificatives au 1^{er} mars 2024 à 17h seront annulés.

En cas d'omission ou d'erreur dans le téléversement de certaines pièces, le service de recrutement pourra contacter les candidats pour leur offrir la possibilité de régulariser leur situation. Les dossiers non régularisés dans les délais impartis seront annulés.

Les frais de dossier sont à régler selon les consignes fournies sur le site d'inscription et avant le 1^{er} mars 2024.

Les candidats doivent pouvoir être contactés facilement par le service du recrutement durant toute la session, du début de l'inscription à la fin de la procédure d'appel, pour parer à tout problème.

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription. Tous les frais restent acquis.

1.3 Documents à fournir

Les documents peuvent être fournis en langues française ou anglaise.

Les pièces justificatives, et les moyennes sont à téléverser ou à renseigner entre le 3 janvier 2024 et le 1^{er} mars 2024 à 17h en un seul exemplaire. Les documents doivent être fournis en format pdf, la taille de chaque document ne doit pas dépasser 2 Mo et un seul fichier doit être fourni par pièce demandée. Le site d'inscription fournit des informations sur la numérisation et des liens vers des outils de conversion (par exemple jpeg → pdf) et de compression. Jusqu'à la date limite de finalisation du dossier, le 1^{er} mars 2024 à 17h, les candidats ont la possibilité de téléverser une nouvelle version d'une pièce qui remplacera alors la version précédente, sauf si le dossier est en cours de vérification.

Afin de faciliter le traitement du dossier, les documents devront être nommés selon la convention suivante :

VOTRENOM_INTITULÉDELAPIÈCE → **exemple** : DUPOND_ID

Le non-respect de cette consigne pourra entraîner le rejet du dossier.

- Copie recto-verso de la **carte nationale d'identité** (NOM_ID) ou du **passport** (NOM_PASS). Ce document doit être en langue française, en langue anglaise ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original (la liste des traducteurs agréés peut être obtenue en mairie ou auprès de la cour d'appel) et valable jusqu'à la fin des épreuves (mois de juillet). La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.
Pour les candidats possédant la nationalité française et une autre nationalité, seules les pièces d'identité françaises sont acceptées.
- Le certificat de scolarité (NOM_CERSCO) ;
- Pour les candidats français nés entre le 2 mars 1999 et le 2 mars 2006, copie du **certificat individuel de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)** (NOM_JDC) défini par l'art. L114-3 du code du service national ou en cas d'impossibilité,
 - copie de l'**attestation provisoire** si le candidat n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation ;
 - copie du **certificat d'exemption** si le candidat est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national). Les candidats possédant la nationalité française doivent produire ces justificatifs même s'ils possèdent une autre nationalité. Les candidats nés avant le 2 mars 1999 ou ne possédant pas la nationalité française au 1^{er} mars 2024 n'ont pas à fournir de justificatif de participation à la JDC.
- **Candidats boursiers** du gouvernement français (bourses du Ministère de l'Enseignement Supérieur, du CROUS, de Campus France) : **copie recto-verso de l'original de la décision nominative d'attribution définitive de bourse**

(NOM_BOURSE). La copie de la décision nominative d'attribution conditionnelle n'est pas acceptée.

- **Candidats pupilles de l'État ou pupilles de la Nation** : extrait d'acte de naissance portant soit la mention « pupille de l'État », soit la mention « pupille de la Nation » (NOM_PUP).

Pour justifier des moyennes déclarées et de leurs qualités académiques, les candidats devront fournir :

- copie du **dernier diplôme obtenu** (NOM_DIPLOME) : s'il n'est pas rédigé en français, ils devra être accompagné d'une traduction certifiée.
- **relevés de notes de tous les semestres des formations antérieures** (NOM_NOTANT) : s'ils ne sont pas rédigés en français, ils devront être accompagnés d'une traduction certifiée ;
- **relevé de notes du premier semestre de l'année en cours** (NOM_RELNOT) : si le candidat n'est pas en possession du relevé de notes du semestre 5 au moment de l'inscription, il devra le fournir dès que possible ;
- un curriculum vitæ (NOM_CV) ;
- deux lettres de recommandation : l'une de ces lettres doit obligatoirement être instruite par le responsable de la formation scientifique suivie par le candidat. Il est fortement recommandé que la seconde lettre soit instruite par une personne pouvant attester de la qualité de sportif ou artiste de niveau national ou international du candidat. Les candidats devront, sur la plateforme d'inscription, communiquer les adresses courriel de leurs référents. Ces derniers recevront par courriel la procédure à suivre pour leur permettre de déposer directement les lettres dans le dossier de candidature du candidat. Cette procédure est uniquement décrite en français. Dans le cas où un référent non francophone ne pourrait pas suivre la procédure, il devra envoyer la lettre de recommandation à l'adresse suivante admissions.paralleles@centralesupelec.fr. Les candidats ne sont pas autorisés à envoyer leurs lettres de recommandation par courriel à cette adresse.
- une lettre de motivation (NOM_MOTIV) ;
- tout autre document que le candidat souhaite porter à la connaissance des écoles (NOM_AUTRE), notamment s'il permet de juger de leur qualité de sportif ou artiste de niveau national et international.

Candidats en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique Pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves, les candidats doivent signaler ce besoin lors de leur inscription. Ils doivent pour cela fournir un avis d'aménagement du médecin désigné par la CDAPH ([disponible ici](#)) à l'adresse électronique suivante : admissions.paralleles@centralesupelec.fr avant le 1^{er} mars 2024. En cas d'impossibilité de fournir cet avis dans les temps un certificat médical de leur médecin attestant d'un handicap ou d'une maladie chronique pourra être envoyé. Dans ce dernier cas seuls des documents originaux seront acceptés par voie postale ou, en cas d'impossibilité, par courrier électronique, envoyé par le médecin, à l'adresse électronique suivante : admissions.paralleles@centralesupelec.fr. Sur la base des décisions d'aménagement d'épreuves

obtenues précédemment aux examens et aux concours ou sur la base de l'avis du médecin habilité, le concours fixera par décision administrative les dispositions particulières d'aménagement.

Toute demande d'aménagement d'épreuves comprenant l'ensemble des pièces justificatives, devra être transmise au plus tard le 1^{er} mars 2024.

En cas de « désaccord » avec une décision d'aménagement d'épreuves, le candidat devra s'adresser au concours concerné dans un délai de 15 jours à compter de la date de communication de la décision.

1.4 Montant des frais de dossier et frais d'épreuves

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription. Les frais de dossier restent acquis.

Les frais de concours se décomposent en deux parties : les **frais de dossier** à acquitter au moment de l'inscription et, pour les candidats admissibles les **frais d'épreuves** à acquitter au plus tard une semaine avant la date de début des épreuves, c'est-à-dire jusqu'au 7 avril 2024. Les frais de dossier s'élèvent à 110 € et les frais d'épreuves à 190 €. Les admissibles qui ne sont pas en règle seront considérés comme démissionnaires.

Les candidats pupilles de la nation, boursiers de l'enseignement supérieur ou du gouvernement français sont exonérés de l'ensemble des frais sur présentation des documents justificatifs.

2 Admissibilité

Sur la base de leur dossier académique, de leur lettre de motivation, des recommandations, et éventuellement sur l'avis de personnalités qualifiées extérieures, le jury dresse la liste des candidats admissibles en tant que sportif ou artiste de niveau national ou international.

Les candidats déclarés admissibles seront prévenus par message électronique et seront convoqués à passer des épreuves. **Les candidats déclarés admissibles souhaitant participer aux épreuves doivent s'acquitter des frais d'épreuves au plus tard 7 avril 2024.**

3 Épreuves

3.1 Natures, modalités et déroulement des épreuves

Les candidats déclarés admissibles passent cinq épreuves orales dépendant de leur dominante d'inscription tel que détaillé dans le tableau ci-dessous. Leurs horaires de passage seront donnés dans leur convocation. Les candidats devront se présenter à chaque épreuve munis de leur pièce d'identité.

Les épreuves se déroulent du 15 avril 2024 au 19 avril 2024.

		Dominante			
Maths	Physique	Mécanique et génie civil	EEA	Informatique	Coefficients
Maths 1	Physique 1	Mécanique 1	EEA 1	Informatique 1	10
Maths 2	Physique 2	Mécanique 2	EEA 2	Informatique 2	10
Physique 3	Maths 3	Maths 3	Maths 3	Maths 3	10
Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	5
Anglais	Anglais	Anglais	Anglais	Anglais	5

Pour chaque épreuve, la durée d'interrogation est de 30 minutes, sans préparation. Les épreuves notées 1, 2 et 3 se déroulent sur le campus de Paris-Saclay. L'épreuve d'anglais se déroule à distance.

3.2 Résultats

Les candidats absents à au moins une épreuve orale seront éliminés. À l'issue des épreuves le jury dresse la liste des candidats proposés pour une admission. Les candidats dont les résultats sont jugés insuffisants ne seront pas classés.

3.3 Communication des résultats

À l'issue du jury final, les candidats peuvent demander auprès du service de recrutement, un relevé de notes en justifiant de leur identité. Aucun résultat (note, total ou classement) ne sera communiqué par téléphone.

3.4 Réclamations

Toute réclamation, concernant les épreuves orales, doit être faite par écrit et **par le candidat lui-même** et **parvenue** au service de recrutement dans les trois jours ouvrés suivant la date de fin des épreuves.

4 Admission

L'admission des candidats sera prononcée par le directeur de CentraleSupélec. Elle sera définitive quand le processus complet d'inscription aura été mené à terme, le candidat ayant fourni les documents requis, et s'étant acquitté des droits d'inscription.